



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit de bail

Question écrite n° 57902

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le droit au bail. En effet, la loi de finances 2000 pour 2000 décidait la suppression du droit au bail à dater du 1er janvier 2000 pour tous les loyers n'excédant pas 3 600 francs. Cette mesure prévoyait également la suppression pour tous les autres loyers à compter du 1er janvier 2001. Il lui demande sa position sur ce sujet et s'il envisage prochainement de prendre les dispositions fiscales concrétisant la généralisation de la suppression du droit au bail.

Texte de la réponse

L'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1998 a supprimé le droit de bail et la taxe additionnelle au droit de bail pour les loyers courus à compter du 1er octobre 1998 et a créé une contribution annuelle représentative du droit de bail et une contribution additionnelle à cette dernière, assises sur les loyers encaissés à compter du 1er janvier 1998. La contribution annuelle représentative du droit de bail est due par le bailleur mais elle est à la charge du locataire. L'article 12 de la loi de finances pour 2000 a supprimé cette contribution à compter de l'imposition des revenus de l'année 2000 pour les locations au titre desquelles les loyers payés en 1999 n'ont pas excédé 36 000 francs par local et à compter de l'imposition des revenus de l'année 2001 pour les autres locations. La contribution additionnelle précitée, qui seule subsiste, devient, à compter du 1er janvier 2001, une contribution autonome sur les revenus des locations des immeubles achevés depuis quinze ans au moins. Cette contribution étant normalement à la charge des propriétaires, sa suppression ne se justifierait pas. En effet, une telle mesure ne répondrait pas à l'objectif d'allègement des charges des locataires qui a conduit à la suppression de la contribution représentative du droit de bail. Elle aurait, en outre, pour effet de priver le budget de l'Etat d'une recette fiscale annuelle de plus de trois milliards de francs alors que des efforts accrus sont consentis en direction du secteur du logement.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57902

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 892

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2434